



Déroulement de votre Formation au Permis BEA de la Conduite Supervisée

1. Inscription selon la formule de votre choix :

- Echancier traditionnel
- Règlement en 2X, 3X ou 4X par carte bancaire
- Permis 1€/jour

A. Choix de la conduite supervisée avant la formation

2. Préaccord de l'assurance :

- Contacter l'assurance de l'accompagnateur qui donne son préaccord.

3. Fourniture des documents demandés pour l'enregistrement auprès des services de l'état :

- Se référer à la fiche de renseignements.
- L'auto-école se charge de l'enregistrement administratif sur l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)

4. Obtenir un accord écrit de l'assurance

- L'auto-école fournit un document à faire signer par l'assureur
- Document à présenter lors d'un contrôle routier.

5. Evaluation pratique pour apprécier les aptitudes à la conduite :

- 13 heures minimum obligatoire pour véhicule à boîte de vitesses automatiques.

6. Elaboration et signature d'un contrat résumant les obligations des parties :

- Prestations à effectuer par l'auto-école.
- Choix de l'échelonnement des règlements par l'élève.

7. Formation théorique :

- Cours en salle selon le programme de formation et le calendrier fourni et affiché à l'auto-école.
- Tests en salle en collectif selon les heures d'ouverture.
- Accès internet pour effectuer des séries à thème et des examens blancs.

8. Formation Pratique :

- Programmée en fonction des règlements effectués et du contrat signé par les 2 parties.
- Les heures peuvent être effectuées en simultané de la formation théorique.
- Le programme de formation est détaillé sur le livret de suivi fourni par l'auto-école, après enregistrement ANTS.
- Bilan de conduite effectué régulièrement et sur demande de l'élève.

9. Examen théorique :

- La date de l'examen est fixée soit :
 - Sur proposition de l'élève en fonction de ses résultats sur internet.
 - Sur proposition de l'auto-école en fonction des résultats en salle de code.
- L'auto-école se charge de l'inscription auprès d'un service privé agréé par l'état (La poste, SGS).
- L'élève se rend sur le lieu de l'examen par ses propres moyens avec sa convocation et sa carte d'identité.
- L'examen théorique favorable est valable 5 ans.
- Le résultat arrive à l'auto-école environ 24 heures après l'examen.



10. Rendez-vous préalable (2 heures) :

- La conduite supervisée commence après un rendez-vous préalable de conduite en présence d'au moins 1 accompagnateur ; l'élève réalise une prestation de conduite au volant d'un véhicule de l'auto-école suivie d'un bilan pédagogique. Un livret d'information à destination de l'accompagnateur est remis à l'issue de ce rendez-vous.

11. Examen pratique :

- L'examen n'est possible qu'à partir de 18 ans.
- L'examen de conduite se déroule sur un véhicule fourni par l'auto-école.
- Une pièce d'identité est exigée pour cet examen.
- Les résultats sont accessibles sur le site rendez-vous permis le lendemain de l'examen.

12. Document permis de conduire :

- L'auto-école se charge des formalités pour le document permis de conduire, si l'élève le souhaite.

13. Formation Post-Permis

- Possibilité de diminuer la période probatoire de 6 mois en suivant un stage post-permis dans les 6 mois après les 18 ans, à condition de ne pas avoir eu de points retirés.

B. Choix de la conduite supervisée en cours de formation

- Il est possible de modifier, à tout moment, une formation traditionnelle en conduite supervisée.
- Dans ce cas, les paragraphes 2, 4, 6, 10 seront intégrés dans le cursus ; il sera procédé à la modification du contrat par un avenant.
- Il vous sera conseillé de reprendre quelques heures de conduite avant de passer l'examen pour vous refamiliariser avec le véhicule d'examen.

C. Choix de la conduite supervisée après échec à l'examen

- Suite à un échec à l'examen pratique, il est possible d'opter pour la conduite supervisée.
- Dans ce cas, les paragraphes 2, 4, 6, 10 seront intégrés dans le cursus ; il sera procédé à la modification du contrat par un avenant.
- Il vous sera conseillé de reprendre quelques heures de conduite avant de repasser l'examen pour vous refamiliariser avec le véhicule d'examen.

RAPPEL :

Dans le cadre de la conduite supervisée, il n'y a aucune obligation de kilomètres à effectuer, ni de durée minimum. La conduite supervisée peut donc s'effectuer sur une semaine ou 1 mois ou plus, si besoin.

14. Formation B78 :

- Possibilité de faire la Formation B78 est sans délai. Cette formation consiste à effectuer un minimum de 7 heures de conduite sur voiture boîte manuelle pour faire retirer la mention Boîte Automatique sur le permis de conduire, sans repasser d'examen.

15. Litiges :

- Utiliser le formulaire joint à la pochette d'inscription ou téléchargeable sur le site de l'auto-école.
- Contacter le secrétariat ou la directrice de l'établissement : Catherine RODRIGUEZ
- Contacter le Médiateur de MOBILIANS :
 - par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : M. le Médiateur de MOBILIANS 43 bis route de Vaugirard – CS 80016 – 92197 MEUDON Cedex –
 - Sur son site internet <https://www.mediateur-mobilians.fr>